

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre de réaliser la soirée de présentation de son nouveau magazine auprès des hébergeurs et restaurateurs du territoire au musée de Flandre ;

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition gratuite de la salle de la Justice du musée de Flandre au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** L'Office de Tourisme Cœur de Flandre est autorisé à réaliser sa soirée de présentation de son magazine le mardi 11 avril 2023 de 18h30 à 21h30 dans la salle de Justice du musée.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 24 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230324-230324H18706H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 mars 2023

Affiché le : 24 mars 2023